

Rapport Hammarberg : les contradictions persistantes du respect des droits humains en Belgique

Ce mercredi 17 juin, le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, a sorti son rapport concernant la Belgique, rapport faisant suite à sa visite en Belgique les 15 à 19 décembre dernier. Ce rapport met en évidence, une nouvelle fois, une série de contradictions persistantes aux droits fondamentaux des individus en Belgique.

Si le Commissaire Hammarberg salue le fait que la Belgique garantisse un niveau élevé de protection des droits fondamentaux de ses citoyens, il déplore tout de même de nombreuses dérives dans divers domaines. Quelques exemples.

Systeme judiciaire

Le rapport déplore la lenteur du système judiciaire belge. Ainsi, le rapport relève que, entre 2004 et 2008, la Cour européenne des Droits de l'Homme a rendu près de 70 décisions à l'égard de la Belgique pour des délais de procédure excessive allant de 6 ans à plus de 20 ans...

Police

Le rapport déplore l'immunité dont bénéficient bien souvent les membres des forces de police poursuivis pour la commission d'infractions. Il recommande la mise en place d'un organe de contrôle indépendant, soulignant à juste titre le manque d'indépendance du Comité P.

En outre, il s'étonne que la Belgique ne donne toujours pas accès à un avocat dès le début de la détention aux personnes privées de liberté, ce qui est contraire à la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme et vaudra très certainement une condamnation à la Belgique dans un temps plus ou moins court.

Le système pénitentiaire

Le Commissaire pointe l'inacceptable surpopulation pénitentiaire, qui entraîne nombre de violations des droits fondamentaux des personnes concernées. A cet égard, comme de nombreux autres acteurs avant lui, le Commissaire déplore la « solution » préconisée par le Ministre de la Justice, à savoir le recours à la construction de nouveaux établissements pénitentiaires : « *la seule extension du parc carcéral est insuffisante. Cette extension doit s'inscrire dans une politique pénale globale visant à enrayer le processus structurel d'inflation carcérale.* »

Centres fermés pour étrangers

Le Commissaire appelle à mettre un terme aux détentions systématiques de certaines catégories de demandeurs d'asile, notamment les demandeurs d'asile arrêtés à la frontière. C'est aussi à la frontière que des familles avec enfants sont encore détenues. Le garant du respect des droits de l'Homme au sein des pays membres du Conseil de l'Europe invite les autorités à ne plus détenir ces familles.

Au sein même des centres fermés, certains étrangers font l'objet de décisions d'isolement. Thomas Hammarberg constate le flou et l'arbitraire qui règnent en la matière

Le rapport appelle aussi à renforcer la sécurité juridique des étrangers détenus en proposant d'instaurer une permanence d'aide juridique de première ligne dans les centres fermés, en rendant systématique l'introduction d'un recours contre toute nouvelle décision de détention ou en mettant en place une commission des plaintes indépendante des centres fermés et, au sujet des expulsions, il recommande de renforcer les contrôles externes.

Régularisation

Le commissaire réclame instamment de « *clarifier au plus vite les engagements concernant la régularisation des migrants irréguliers et offrir une procédure égalitaire et transparente.* » Il est vrai que la régularisation promise se fait de plus en plus durement attendre...

Droits des femmes

Le Commissaire pose une nouvelle fois le constat de l'existence de discriminations de genre persistantes dans notre pays. Il demande donc aux autorités belges d'« *intensifier leurs efforts pour assurer une égalité effective entre les femmes et les hommes, en s'attachant tout particulièrement à réduire les disparités de rémunérations et à augmenter le nombre de femmes occupant des postes à responsabilités dans le pays.* »

Justice des mineurs

Le Commissaire relaye la crainte que « *l'augmentation des places en centre fermé entraînera l'enfermement de plus de mineurs. Le placement des mineurs en centre fermé qui doit demeurer l'exception, au sens de l'article 37 de la Convention des droits de l'enfant, risque de se pratiquer plus fréquemment. Le Commissaire appelle les autorités à assurer que la pleine effectivité des sanctions alternatives et éducatives afin de limiter le recours à la privation de liberté* ». En outre, constatant la construction de centres de détentions loin des centres urbains dont sont issus la plupart des jeunes concernés, « *le Commissaire invite les autorités belges à étudier les possibilités qui permettraient de garantir que les mineurs privés de liberté soient détenus dans des structures à proximité de leur lieu de résidence.* »

Il appelle à mettre fin à la détention des mineurs avec des adultes en cas de dessaisissement ainsi qu'à revoir cette procédure. Une loi interdisant explicitement les châtiments corporels et des mesures pour promouvoir l'éducation sans violence devraient être adoptées.

Lutte contre le terrorisme

Constatant l'existence de multiples dérives dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le Commissaire recommande de définir de manière précise les infractions dans le cadre de la législation anti-terroriste et de définir restrictivement le champ d'application des méthodes particulières d'enquête. Ce que vient encore de souligner la société civile lors de la récente évaluation parlementaire de ces législations anti-terroristes.

Conclusions

Il convient de saluer le travail du Commissaire Hammarberg, qui a brossé un rapide tableau de certaines des atteintes les plus flagrantes aux droits fondamentaux ayant cours à l'heure actuelle en Belgique. Toutefois, force est de constater qu'il n'y a là rien de neuf sous le soleil : ces situations sont dénoncées par la société civile, parfois depuis de longues années. Nous espérons que le gouvernement aura à cœur de prêter un peu plus d'attention à une institution experte et non partisane telle que le Commissariat aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. On peut toujours rêver ?

L'intégralité du rapport est consultable sur www.liguedh.be

Contacts

Delphine Paci, Observatoire international des Prisons - 0478 43 68 84

Cédric Valet, juriste CIRE - 0495 17 33 04

Benoît Van der Meerschen, Président, Ligue des droits de l'Homme – 0497 29 46 72

Jos Van der Velpen, Président Liga voor Mensenrechten

Benoît Van Keirsbilck, Président, Défense des Enfants International – Belgique – 0496 51 72 00